



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20230630-40\_2023-AU



**DECISION DU MAIRE N° 40/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

*Fax :*

03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**DÉCISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
DEPARTEMENTALE DE L'OISE CONCERNANT LE PROJET SUIVANT :**  
**Aménagement du carrefour du Marronnier, pour un montant de 280 115 € HT**

Le Maire de Verneuil-en-Halatte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

**VU** la délibération du Conseil Municipal 25/05/2020 du portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

**VU** le budget de l'année 2023 adopté lors de la réunion du 30/03/2023 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet.

**VU** la contexture du plan de financement et du projet

**CONSIDÉRANT** que le projet est éligible à la demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise, au titre des aides aux communes ;

**DECIDE**

- Article 1 : de solliciter une demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise, d'un montant de 54 000.00 € HT ;
- Article 2 : Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Article 3 : Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 juin 2023

Le Maire  
**Philippe KELLNER**

